

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE  
78605 YVELINES CEDEX

Affichage le 12 mars 2024

N°74/2024

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RELATIF A L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Le Maire de la ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

VU les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'une autorisation préalable est nécessaire pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

VU la demande présentée par Mathilde, Marie-Pierre FLAMENT épouse DUPRIEU, membre de l'Aumônerie Catholique des Jeunes de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi, domiciliée à Maisons-Laffitte, 73 bis, rue du Maréchal Foch ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Mathilde, Marie-Pierre FLAMENT épouse DUPRIEU, membre de l'Aumônerie Catholique des Jeunes de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi est autorisée à tenir un débit de boissons temporaire de catégorie 3 à l'occasion de la course solidaire « La Paroissienne » avec un départ au Parc des Sports sis à Maisons-Laffitte, 8, avenue Desaix le :

**Dimanche 17 mars 2024 de 12 h 00 à 18 h 00**

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services et les forces de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé conformément à la loi.

Fait à Maisons-Laffitte, le 11 mars 2024.

**Le Maire,**

**Jacques MYARD**